

ARRETE
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Commune de VIGNEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

Article 1: Monsieur **Philippe CHMIELEWSKI**, en sa qualité de 2^{ème} adjoint, est nommé, délégué pour gérer le travail de l'agent technique.

Ces fonctions consistent à :

- Organiser le travail de l'agent technique suivant sa fiche de poste,
- Accorder les autorisations de sortie,
- Réaliser l'entretien d'évaluation,
- Gérer les commandes de petit matériel d'un montant maximum de 600€

Il peut également suppléer le Maire dans ses tâches et le remplacer en cas d'absence ou d'indisponibilité seulement dans le cas où le 1^{er} adjoint est également absent et indisponible.

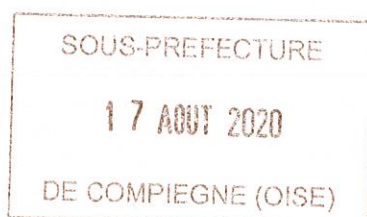
Pour ce faire, lui est accordée délégation de signature.

Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

M. le Sous-Préfet de Compiègne,
M. le Receveur Municipal à Lassigny,
L'intéressé.

Fait à Vignemont, le 29 juillet 2020

Le Maire,
Laurence CAIVANO-TELLIER



Affiché le 20 AOUT 2020

Retiré le 22 SEP. 2020